

HORS SERVICE COMMANDÉ

*Simple comme un coup de fil :
tranquillisez vos adhérents, même à l'étranger*

Objet de la garantie :

Service d'assistance aux personnes dans le cadre des activités Hors Service Commandé.

Principaux bénéficiaires

- La personne morale sociétaire, dans le cadre d'une activité assurée,
- Les représentants légaux ou statutaires, le personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organisateur, d'accompagnateur ou d'animateur du séjour, du voyage ou des activités assurées,
- Toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée.

Prestations et montants :

ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES BLESSÉS OU MALADES	
Rapatriment sanitaire au domicile du patient ou dans un hôpital adapté proche de son domicile	prise en charge
Transport aller-retour d'un proche et hébergement du malade et du proche lorsque le malade n'est pas transportable	50 € / j maxi 7 jours
Frais médicaux et d'hospitalisation	A concurrence de 80 000 €
Recherche et expédition des médicaments, prothèses, lunettes, lentilles de contact et appareillages médicaux	prise en charge
FRAIS DE SECOURS ET DE RECHERCHE	
Frais de secours (hors compétitions sportives)	
- en France, prise en charge à s'ils sont liés à la pratique du ski alpin ou de fond, sur le domaine skiable autorisé	
- à l'étranger, prise en charge qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski	
Frais de recherche	
- à l'étranger en cas de disparition du bénéficiaire, prise en charge à concurrence de 15 000 €, des frais de recherche engagés par les services de secours habilités	
ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS	
Décès d'un bénéficiaire en déplacement : transport du corps jusqu'au lieu des obsèques ou inhumation en France	prise en charge
Décès d'un conjoint, d'un descendant ou ascendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur : cheminement des bénéficiaires sur le lieu d'obsèques ou d'inhumation	prise en charge
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES	
En cas de vol, perte ou destruction de documents bancaires, d'identité ou titres de transport	avance de fonds
En cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable: l'acheminement d'un accompagnateur mandaté jusqu'au lieu de résidence du groupe	prise en charge
Dépense découlant de difficultés graves et de caractère imprévu	avance de fonds



Lors d'un séjour en Espagne organisé par son amicale, Benoît se blesse et est hospitalisé dans un hôpital local. Non transportable, il doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour.

Le Contrat Fédéral Associatif organisera donc l'hébergement sur place de sa conjointe en attendant le transport sanitaire, et participera aux frais induits.

Territorialité

Les prestations garanties s'appliquent :

- En France, quels que soient la durée et le motif du déplacement.
- À l'étranger, notamment à l'occasion d'un déplacement à but touristique, ou humanitaire, d'une durée pouvant aller jusqu'à 1 an.

À retenir

Le service d'assistance intervient 7j/7, 24h/24, à la suite d'appel émanant de bénéficiaires aux numéros suivants :

- 0800 02 11 11 depuis la France
- +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

N° de contrat à renseigner : M102491/D